

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU CONQUET**

|  |  |
|--|--|
| <p><b>DATE DE CONVOCATION :</b><br/>Le 11 décembre 2020</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE :</b><br/>Le 11 décembre 2020</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b><br/>En exercice : 23<br/>Présents : 19 puis 20<br/>Votants : 22 puis 23</p> <p><b>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :</b><br/>21 décembre 2020</p> <p><b>REÇU EN PREFECTURE LE :</b><br/>21 décembre 2020</p> | <p><b>Le 17 décembre 2020</b>, à 18h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.</p> <p>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :<br/>B. LE GUEN, pvr à F. LE BIAN, M. LE RU, pvr à A. HUELVAN,<br/>M. LEVEN, pvr à C. STORCK.</p> <p>F. LE BIAN &amp; T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.</p> |
|--|--|

**DCM17122020-12 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal**

*Elu rapporteur : le Maire*

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur du Conseil municipal. C'est une obligation nouvelle depuis 2020.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe a été élaboré par un groupe de travail composé d'élus de la majorité et de la minorité à partir des dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales qui s'imposent aux communes, d'une trame type proposée par l'Association des Maires de France, et de règlements adoptés dans les communes voisines.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition du Maire et ouï son exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de règlement joint,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Adopte le règlement proposé et les modifications validées en séance.

LE CONQUET,  
Le 17 décembre 2020  
Le Maire, Jean-Luc MILIN

